



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/509
13 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 77 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES
RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies
pour la Palestine

Note du Secrétaire général

Le quarante-huitième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, qui porte sur la période allant du 1er septembre 1993 au 31 août 1994, et dont le texte est joint à la présente note, a été transmis par le Président de la Commission pour être communiqué aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies conformément au paragraphe 6 de la résolution 512 (VI) de l'Assemblée générale en date du 26 janvier 1952 et du paragraphe 4 de la résolution 48/40 A de l'Assemblée, en date du 10 décembre 1993.

ANNEXE

Rapport de la Commission de conciliation
des Nations Unies pour la Palestine

1. Au paragraphe 4 de sa résolution 48/40 A du 10 décembre 1993, l'Assemblée générale a prié la Commission de lui rendre compte, selon qu'il conviendrait, mais au plus tard le 1er septembre 1994. La Commission rappelle son rapport du 1er septembre 1993 (A/48/474, annexe) et indique qu'elle n'a pas de faits nouveaux à signaler depuis la présentation de ce rapport.
